

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 7 décembre 2018 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme SZABLOWSKI Monique donne pouvoir à M. BOUTTE Philippe
- Mme BON Pascale donne pouvoir à Mme CREPIN Martine
- M. RIMBAULT Régis donne pouvoir à M. QUENNESSEN Christophe
- Mme BOUVILLE Clémentine donne pouvoir à M. BOUVILLE Thierry
- M. PROUVOST Philippe donne pouvoir à Mme ESQUENET Gisèle

Absents : Mme Nathalie HUIART, Mme Angélique SUEUR.

Absent excusé : M. Serge VAULEY.

Le quorum étant atteint.

M. Jérôme LOUVEL a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si des observations ont été relevées concernant le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2018. Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité M. NOIRET Emmanuel s'abstient.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux nouveaux points concernant le PLU (n°20) et le point Projet plage (n°21). L'ajout de ces compléments est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si des personnes refusent le fait que Monsieur et Madame GODARD filment le point n°5 relatif au PADD. A ce propos, Monsieur le Maire demande à ce que le point relatif au PADD soit examiné en point n°1.

Aucune objection n'est faite à ce que le point relatif au PADD soit examiné en point n°1.

ORDRE DU JOUR

1	Enquête publique parc éolien	Avis
2	Budget	Décision modificative
3	Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire	Demande de subvention
4	Casino	Conditions de mise en œuvre de la Délégation de Service Public et convention d'occupation du domaine public

5	Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Approbation
6	Projet Plage	Mise en place d'un sous-traité pour la base nautique
7	Aménagement résilient du boulevard maritime	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
8	Le Hourdel	Gestion des flux et valorisation des paysages
9	Syndicat Intercommunal des Eaux	Extension du périmètre du syndicat par adhésion de nouvelles communes
10	Marché	Mise à jour des tarifs
11	Personnel	Accueil de 3 apprentis
12	Fêtes, cérémonie, cadeaux	Délibération de principe
13	Solidarité	Don aux communes sinistrés
14	Solidarité	Don aux Restaurants du cœur
15	Association	Subvention exceptionnelle - Futsal Club de Cayeux
16	Association	Subvention exceptionnelle - Chorale mouette et chansons
17	Association	Subvention - Association des résidents de la maison de retraite
18	Association	Subvention - Association des retraités militaires de la Somme
19	Association	Subvention exceptionnelle - Association Les amis de la musique
20	PLU	PDA
21	Projet plage	Association du Vimeu
22	Questions diverses	

2018 - 10 – 079
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12, relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 25 juillet 2012 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune,

Monsieur le Maire expose les **CINQ grands axes de réflexion** qui ont été retenus :

- 1 - Préserver le patrimoine et le cadre de vie
- 2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- 3 - Pérenniser et développer les activités économiques
- 4 - Conforter et développer le potentiel touristique
- 5 - Développer les déplacements, réseaux et l'habitat durable

Une notice explicative est jointe à ce débat.

1. Préserver le patrimoine et le cadre de vie

- Veiller au caractère typique du bourg
- Préserver la ressource en eau
- Protéger les espaces naturels remarquables et préserver les espaces à enjeu écologique en prônant une gestion durable du territoire
- Valoriser les paysages et traduire la loi Littoral
- Prendre en compte les caractéristiques paysagères du territoire
- Valoriser les entrées de commune par un traitement paysager soigné
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques
- Gérer et développer les équipements publics

2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné

- Renforcer le centre bourg
- Gérer le bâti existant sur l'ensemble du territoire
- Développer l'urbanisation
 - le projet démographique
 - adapter l'offre de logements aux besoins de la Commune
 - harmoniser le développement de CAYEUX SUR MER dans sa trame historique et protéger le patrimoine architectural et paysager
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Monsieur ROBART dit qu'il est optimiste de se fixer l'objectif d'augmenter la population. Madame LEFEVRE répond qu'il émane de discussions avec les services de l'Etat et que le consensus amène ces acteurs à se positionner sur un objectif de 350 habitants supplémentaires pour les dix prochaines années.

Monsieur le Maire précise aussi que la tendance inverse notée par Monsieur ROBART était notamment due à l'absence d'un règlement PPRN pendant de nombreuses années.

Monsieur LOUVEL précise qu'il y a un fort turn-over sur Cayeux. Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement la commune reçoit en instruction une centaine d'actes en ce sens par année.

3. Pérenniser et développer les activités économiques et le centre bourg

- Revitalisation du centre-ville
- Favoriser le développement et le maintien des commerces et activités de proximité
- Mettre en place un plan d'actions revitalisation commerciale
- Développer l'activité en lien avec le tourisme (hôtels, gîtes, restaurants...)
- Pérenniser les exploitations agricoles
- Maintenir et développer l'activité de carrière et de l'industrie du galet
- Valoriser et revitaliser le secteur pêche et plaisance existant

Monsieur ROBART questionne l'intervenante sur la revitalisation du centre bourg.

Monsieur le Maire répond que le dossier centre bourg a été refusé pour cause d'ingénierie trop avancée. Monsieur le Maire ajoute que cependant la commune a obtenu le financement du FNADT à hauteur de 25 000 €, ce sera notamment l'objet du point n°3.

Monsieur ROBART ajoute que les conditions d'installation des commerçants sont très compliquées. Monsieur ROBART ajoute que les taxes ont fortement augmenté, notamment 60 % de cotisation foncière. La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur ROBART ajoute que Monsieur le Maire avait promis la non augmentation des taxes et impôts durant son mandat.

Monsieur le Maire annonce qu'aucune augmentation de taux n'a été réalisée sous son mandat et affirme faire le nécessaire pour vérifier que cette taxe a été gérée et votée par la CABS. Cette information sera vérifiée et confirmée pour la prochaine réunion du Conseil municipal.

4. Conforter et développer le potentiel touristique et culturel

- Pérenniser et renouveler les équipements existants
- Améliorer l'accueil des visiteurs
- Accueillir des complexes touristiques et équipements sportifs
- Maintenir et développer les campings, les activités balnéaires et estivales
- Maintenir et développer les labels : ville fleurie, pavillon bleu, etc.
- Retrouver le classement « Station Classée de tourisme »

5 - Développer les déplacements, les réseaux et l'habitat durable

- Réorganisation de la gestion des flux :
 - Mise en valeur et développement des cheminements piétonniers et cyclables
 - Prise en compte des techniques s'inscrivant dans un principe d'habitat durable et économe en énergies
 - Prise en compte du développement des communications numériques
-

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du SCOT, il est précisé que le territoire doit évoluer mais doit être préservé. Le PPRN doit être revu et notamment avec les deux fiches

du PAPI qui concernent la Commune : celle relative à la résilience du boulevard Sizaire et celle concernant l'érosion et la digue de la gaité.

Monsieur le Maire souhaite partager une nouvelle intéressante annoncée ce matin en réunion du SCOT avec les services de la CABS. En effet, les périmètres de protection de la Loi littoral pourront être revues dans le cadre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur NOIRET annonce que le PAPI pourrait résoudre ces problèmes mais dans quels délais. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un peu moins de 50 millions d'euros à dépenser dans le cadre du PAPI avant 2021. Un maître d'œuvre sera désigné pour travailler sur ces questions.

Monsieur le Maire remercie Madame LEFEVRE pour son travail et sa présence soutenue sur le terrain cayolais.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

EMET un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2018 – 12 – 075 Enquête publique parc éolien – avis
--

Monsieur le Maire expose :

Une enquête publique unique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer entre Dieppe et Le Tréport.

L'enquête publique regroupait :

- Une enquête publique relative au titre de l'article R2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques en vue d'obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime visée à l'article L2124-3.
- Une enquête publique au titre des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation « loi sur l'eau », en application des articles L214-1 et suivants, R214-6 et suivants du code de l'environnement dans leurs versions antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et à ses décrets d'applications

Le projet, dont la zone se situe à 16km au large de Dieppe et 15 km au large du Tréport, se compose d'un mât de mesures, de 62 éoliennes de 8MW chacune qui seront raccordées par des câbles électriques sous-marins à un poste de transformation en mer, lui-même raccordé au réseau public terrestre d'électricité.

Le projet de création d'un parc éolien en mer entre Dieppe et le Tréport porté par la société EMDT et le projet de raccordement de ce parc au réseau public de transport d'électricité par la société RTE (faisant l'objet d'une autre enquête publique simultanée) constituent un programme de travaux au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

L'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 26 octobre 2018 9h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00.

Trois permanences ont eu lieu en mairie de Cayeux-sur-Mer :

- 24 octobre de 13h30 à 16h30
- 29 octobre de 9h à 12h

- 20 novembre de 14h à 17h

Les observations et propositions du public ont pu :

- Être consignées sur le registre d'enquête dématérialisée accessible sur le site internet (<https://www.registre-numerique.fr/eoliennes-Dieppe-Le-Treport>)
- Être consignées sur le registre d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des préfectures, sous-préfectures et mairies concernées par l'enquête publique
- Être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête

L'organe de gouvernance (PNN) a émis un avis défavorable. L'industrie de la pêche est contre ce projet. Sur le plan biologique il n'a pas été mis en avant l'impact sur les différentes espèces. La pollution visuelle est aussi importante (plus de deux cents mètres de haut). L'économie éolienne est aussi impactante sur le tourisme. Cela a aussi un impact sur la diffusion des ondes de téléphonie notamment.

Monsieur ROBART demande si dans le projet, un potentiel de création d'emplois est annoncé. Monsieur le Maire répond qu'a priori il s'agirait plus d'une cinquantaine d'emplois créés en seine maritime. Monsieur le Maire ajoute aussi qu'il existe des mesures compensatoires et s'interroge sur leurs modalités d'attribution.

Monsieur QUENNESSEN affirme aussi qu'en matière de démantèlement les conséquences financières et environnementales sont très importantes.

Monsieur BRUNET ajoute qu'il est important de s'interroger sur la manière de produire une énergie saine et durable. Le débat doit être ouvert.

Monsieur ROBART souhaite s'abstenir car il estime n'être pas assez renseigné sur le sujet. Monsieur NOIRET soulève aussi le caractère illusoire de l'enquête publique car la décision semble être déjà prise.

Le Maire invite le conseil Municipal à formuler un **avis défavorable** sur ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION : 1

EMET un avis défavorable.

<p>2018 - 10 – 076 Budget – décision modificative</p>
--

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2018-01 du budget principal COMMUNE 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Adopte la décision modificative n° 2018-01 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : chapitre 012 article 6413 : - 80 000 €

Dépenses : chapitre 065 article 65548 : - 64 425 €

Recettes : Chapitre 014 article 739211 : + 144 425 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

2018 - 12 – 077 Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – Demande de subvention

- Par délibération du 27 juin 2018, vous avez approuvé la candidature conjointe de la ville de Cayeux-sur-Mer et de la CABS dans le cadre de l'appel à projet pour la revitalisation des centres-bourgs samariens et autorisé votre maire à déposer le dossier de candidature qui convenait.

- Par lettre du 7 novembre, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame la Directrice Régionale adjointe de la Banque des Territoires, nous ont fait connaître que la candidature de la commune de Cayeux ne correspondait plus tout à fait au cahier des charges de l'appel à projets car celui-ci s'adressait aux centres-bourgs souhaitant structurer leur réflexion et leur stratégie de territoire. Or il est apparu que le projet de Cayeux-sur-Mer était déjà bien avancé dans le cadre de la réflexion sur « Cayeux 2025, destination nature » et qu'il convenait, dès lors, d'inscrire la suite des prestations attendues dans une phase pré-opérationnelle.

- Dans ce cadre, l'Etat a proposé à la Commune d'intervenir au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 25 000 euros HT dès cette année. La Banque des Territoires interviendrait, quant à elle, en finançant en propre une étude sur un des dossiers à sélectionner pour les sujets suivants : logement / habitat, redynamisation commerciale, développement numérique.

- Il convient donc que la Commune dépose un dossier de demande de subvention FNADT auprès de l'Etat pour la mise en place d'une étude pré-opérationnelle portant sur les scénarios d'aménagement urbain de centre-bourg de la Commune et sur la feuille de route à suivre.

Cette étude est estimée à 40 000 euros HT et sera financée par l'Etat (25 000 euros HT), la CABS (7 000 euros HT), et la Commune (20% du total soit 8 000 euros HT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : ABSTENTION :

- **APPROUVE** le dépôt de cette demande de subvention auprès de l'Etat et le plan de financement prévisionnel.

2018-12-78

Vu les articles L. 1411-6 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu le contrat de concession de service public relatif à la gestion du casino du 13 novembre 2006 conclu avec Cayeux Loisirs SARL pour une durée de 10 ans à compter du 30 juin 2007 et ses avenants subséquents des 21 septembre 2007, 19 juin 2009, 27 février 2012, 5 décembre 2014 ; et prolongé par un avenant jusqu'au 30 juin 2019 après délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2016.

Vu la délibération du 27 juin 2018 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public.

Vu l'avis émis à la fois par le comité technique et la commission d'appel d'offres de délégation de service public en date du 5 décembre 2018 et du 7 décembre 2018.

Vu rapport de Monsieur le Maire du 26 novembre 2018 présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ainsi que les modalités de mise en concurrence.

Vu la nécessité d'adosser le contrat de concession à une convention d'occupation du domaine public mis à disposition du concessionnaire par la commune et le calcul d'une redevance d'occupation.

Monsieur ROBART s'inquiète du risque d'inondation pour la future construction du parking en sous terrain monsieur le Maire précise que cela ne sera pas réellement du sous terrain, mais plus un niveau 0. Monsieur ROBART demande qui devra supporter la charge financière des travaux d'investissement. Monsieur le Maire répond que ce sera le futur soumissionnaire.

Monsieur NOIRET constate que le cahier des charges du futur concessionnaire est ambitieux et s'inquiète du risque qu'aucun candidat ne postule. Si c'est le cas, Monsieur le Maire précise que la consultation sera jugée infructueuse et que la procédure sera retravaillée en conséquence. Si une telle situation était rencontrée, alors le soumissionnaire actuel aurait une rallonge de délai pour occuper les lieux et exploiter la délégation de service public.

Monsieur NOIRET souhaite que tout soit fait pour maintenir le casino à Cayeux. Monsieur le Maire partage ce point de vue, bien évidemment.

Monsieur ROBART souhaite avoir des précisions sur les délais annoncés. Monsieur le Maire rappelle que dans un délai de 3 ans les études devront être menées à terme ; et les travaux devront avoir commencer 6 ans après la signature du nouveau contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

- **APPROUVE** la mise en place de la procédure de délégation de service public du casino suivant les termes du rapport présenté par Monsieur le Maire.

- **APPROUVE** le principe d'une convention d'occupation du domaine public par la commune afin de permettre au futur concessionnaire de bénéficier de la mise à disposition d'éléments du patrimoine communal, moyennant redevance et pour l'exercice du service public qui lui est confié.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018 - 10 – 080

Projet Plage – mise en place d'un sous-traité pour la base nautique

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la concession de plage conclue avec l'Etat en octobre 2017, la commune va procéder, pour la saison 2019, à la réalisation de travaux de décapage des enrobés bitumés et de dépose des installations existantes.

De nouvelles installations et animations viendront en substitution pour développer l'attractivité de la plage.

Par délibération des 19 décembre 2017 et 24 octobre 2018, vous avez autorisé la mise en place de sous-traités de concession pour l'animation et la restauration légère sur la plage.

La configuration de notre littoral attire de plus en plus de pratiquants de sports nautiques, notamment Kite-surfeurs, et est propice à leur développement.

La municipalité souhaite donc compléter cette offre d'animations en favorisant les sports nautiques et notamment la pratique du kite-surf, du paddle, de la planche à voile etc...

Une négociation avec les services de l'Etat a été engagée pour ajuster les termes de la concession de plage et permettre ainsi la mise en place d'un accueil pour les sports nautiques au nord de la plage, en fin de périmètre de concession.

Toutefois, la commune ne souhaite pas s'engager financièrement dans cette réalisation.

Il est donc envisagé de proposer un sous-traité de concession, ouvert à la concurrence, pour l'exploitation d'un lot de plage portant sur l'ouverture de locaux d'accueil et club house ouvert à tous (vestiaires, sanitaires, douches, cafétéria avec terrasse). Cette installation permettrait de recevoir à la demande :

- les pratiquants des sports concernés
- les professionnels
- les écoles sportives
- les visiteurs et tout public

Les modalités pratiques de mise en place éventuelle sont en cours d'échange avec les services de l'Etat.

La durée du sous-traité sera ajustée en fonction des besoins d'amortissement des investissements par le concessionnaire.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

* Le principe de mise en place d'un lot de plage sous forme d'un sous-traité de concession, soumis à la concurrence, selon les modalités définies ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie les équipes de la CABS Monsieur DUMONT, Monsieur MATTON et Madame DELHAYE pour leur travail en faveur du classement de l'Office de tourisme en catégorie 1 ce qui va permettre à Cayeux d'aller au bout de sa démarche en matière de tourisme et de station classée tourisme.

Au sujet du sous-traité, Monsieur ROBART demande si ce sera un privé qui dirigera cet espace. Monsieur le Maire précise que ce pourra aussi être une association.

Monsieur ROBART demande si ce futur espace est bien placé. Monsieur QUENNESSEN fait part de son expérience et indique que ce lieu est attrayant pour la pratique du kite surf. Monsieur ROBART pose la question de la concurrence avec l'école de voile si le futur concessionnaire loue du matériel de type bateau. Le futur sous-traité n'accueillera pas de location de matériel, mais uniquement du commerce de type petite restauration. L'objectif poursuivi de cet espace est plus un lieu d'accueil pour les sports nautiques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par, adopte à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :1

ACCEPTE le principe de la mise en place d'un sous-traité de concession pour un lot « accueil activités nautiques ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération

2018 – 12 - 081

Aménagement résilient du boulevard maritime – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme relatif à l'aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-Mer, trois maîtres d'ouvrage doivent intervenir :

- La commune de Cayeux-sur-Mer
- La Communauté d'Agglomération Baie de Somme
- Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Après avoir procédé à l'inventaire de l'ensemble des compétences de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, de la Commune de Cayeux-sur-Mer et du Syndicat Mixte, il a été constaté que la Communauté d'Agglomération Baie de Somme a transféré au Syndicat Mixte la compétence relative à la gestion des flux touristiques (conception aménagement, gestion et entretien des aires de stationnement). De plus, statutairement, le Syndicat Mixte met en œuvre des actions visant au développement de l'éco-mobilité à gérer les flux de visiteurs pour mieux répartir la fréquentation sur le périmètre du Grand Site Baie de Somme.

Par ailleurs le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard est compétent pour porter notamment en maîtrise d'ouvrage et accompagner des projets de développement structurants en partenariat avec les communes et les EPCI. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit donc être signée entre la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, la Commune de Cayeux-sur-Mer et le Syndicat Mixte afin de désigner le Syndicat Mixte comme maître d'ouvrage de la réalisation du programme relatif à l'aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-Mer.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Désigner le Syndicat Mixte comme maître d'ouvrage de la réalisation du programme relatif à l'aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-Mer
- L'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

- **DESIGNE** le Syndicat Mixte comme maître d'ouvrage de la réalisation du programme relatif à l'aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-Mer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

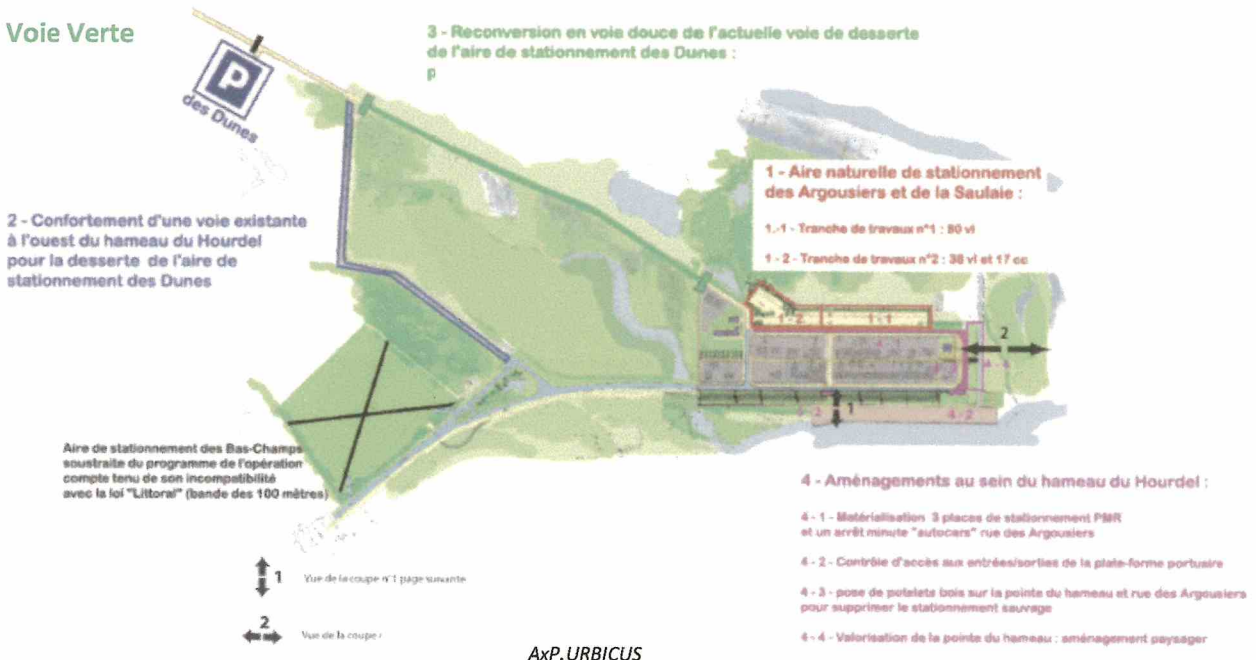
2018 – 12 – 082
Le Hourdel – Gestion des flux et valorisation des paysages

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit d'autoriser le syndicat mixte à faire procéder aux études de maîtrise d'œuvre et techniques dans le cadre de l'opération de gestion des flux et de valorisation des paysages à l'échelle de la pointe du Hourdel.

Route Blanche

Voie Verte



Engagé depuis plusieurs années, au titre du programme prioritaire « Grand Site », l'opération de gestion des flux et de valorisation des paysages à l'échelle de la Pointe du Hourdel constitue pour mémoire un programme d'ensemble, comprenant :

1- La création d'une aire naturelle de stationnement paysagère (aire de stationnement des Argousiers et de la Saulaie) à l'arrière du hameau du Hourdel d'une capacité de 118 places pour véhicules légers et 17 places pour camping-cars (stationnement en journée), en lieu et place du stationnement organisé jusqu'alors sur le port du Hourdel,

2- Le report de la desserte du parking des Dunes en dehors du hameau du Hourdel, sur une voie existante à conforter,

3- La reconversion de l'actuelle voie de desserte du parking des Dunes en voie verte,

4- Des aménagements au sein du hameau du Hourdel.

Ce programme d'ensemble a fait l'objet d'une étude d'impact en 2015. Suite à la mise en œuvre de l'ensemble des dossiers et procédures réglementaires, l'opération a été déclarée d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2016.

L'opération a vu la concrétisation des premiers éléments de programme dès 2017, par la création de la première tranche du parking des Argousiers et de la Saulaie, à l'arrière du hameau du Hourdel. En parallèle, les travaux de reconversion de la Route blanche en voie verte, section allant du hameau de la Mollière jusqu'au parking des Dunes, ont été menés. Le permis d'aménager pour la réalisation de la seconde tranche du parking des Argousiers et de la Saulaie a été déposé en Avril 2017. L'Autorisation Ministérielle au titre des sites a été obtenue le 8 novembre 2018.

Dans la continuité, en vue de poursuivre la mise en œuvre du programme global d'aménagement, il est proposé d'engager les études de maîtrise d'œuvre et techniques pour le report de la circulation automobile vers le parking Dunes en dehors du hameau du Hourdel (2) et la reconversion de l'actuelle voie de desserte en voie verte (3).

• Contenu et estimations prévisionnelles

Contenu	Coût € HT
---------	-----------

Maitrise d'œuvre "Conception"	20 000
CSPS	1500
Géomètre : relevés topographiques	2500
Etudes techniques	1500
Dossier Commission des Sites	2000
Aléas 9%	2475
TOTAL € HT	29 975
Arrondi à	30 000

• Plan de financement prévisionnel

	POURCENTAGE	MONTANT € HT
Commune de Cayeux-sur-Mer	50%	15 000 €
SYNDICAT MIXTE (DI CD 80)	50%	15 000 €
	TOTAL € HT	30 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le contenu de la phase « études de maîtrise d'œuvre et techniques » pour les unités fonctionnelles 2 (report de la circulation automobile vers le parking Dunes en dehors du Hameau du Hourdel) et 3 (reconversion de l'actuelle voie de desserte en voie verte) du programme de l'opération
- De valider le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Maire à autoriser le syndicat Mixte à solliciter les partenaires financiers ainsi qu'à engager les consultations correspondantes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

APPROUVE la Phase d'étude précitée

VALIDE le plan de financement

AUTORISE le Maire à autoriser le Syndicat Mixte à solliciter les partenaires financiers ainsi qu'à engager les consultations correspondantes.

2018 - 10 – 083
Syndicat Intercommunal des Eaux – Extension du périmètre

Monsieur le Maire expose :

Qu'il a reçu une délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE CONCERNANT l'extension de son périmètre par l'adhésion de nouvelles communes (N°18_2018).

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, la délibération du SIEP doit être notifiée aux conseils municipaux de toutes ses communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Par ailleurs, ces adhésions supposent une délibération favorable des communes membres du SIEP, à la

majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite aux diverses réunions qui ont eu lieu entre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP), le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'AIGNEVILLE (SIAEP D'AIGNEVILLE) et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOIS DE LA MOTTE (SIAEP DU BOIS DE LA MOTTE) concernant l'application de la loi NOTRe et le devenir des structures syndicales au 1^{er} janvier 2020, il est ressorti de ces concertations :

- Que la solution la plus efficace consiste à regrouper les trois syndicats pour n'en former plus qu'un, et ainsi garantir l'existence d'une structure pérenne et raisonnée dédiée à la gestion de l'eau potable qui pourra assurer un prix abordable de l'eau, un entretien des structures existantes et un renouvellement du réseau pour les générations futures.
- Qu'une continuité des modes de gestions soit maintenue.
- Que l'actif et le passif des trois syndicats soient mis en commun.
- Que l'ensemble des personnels soit repris conformément à l'art L 5211-4-1 du CGCT.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que les communes d'AIGNEVILLE, ERCOURT, FEUQUIERES-EN-VIMEU, MAISNIERES, TOEUFLES, TOURS-EN-VIMEU, BOISMONT, CAHON, FRANLEU, FRESSENEVILLE, MONS-BOUBERT, NIBAS, OCHANCOURT, QUESNOY-LE-MONTANT, SAIGNEVILLE, VALINES demandent leur adhésion au SIEP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire :

PROPOSE au Conseil Municipal de faire évoluer le périmètre du syndicat et d'accepter l'adhésion de toutes ces communes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

DECIDE d'accepter l'adhésion des communes d'AIGNEVILLE, BOISMONT, CAHON, ERCOURT, FEUQUIERES-EN-VIMEU, FRANLEU, FRESSENEVILLE, MAISNIERES, MONS-BOUBERT, NIBAS, OCHANCOURT, QUESNOY-LE-MONTANT, SAIGNEVILLE, TOEUFLES, TOURS-EN-VIMEU, VALINES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et ainsi d'agrandir son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018 - 10 - 084 Mise à jour des tarifs du marché

Monsieur le Maire expose :

Afin de redynamiser le marché, il est proposé de modifier les tarifs à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Marché couvert :

Commerçants fréquentant les marchés toute l'année	1,70 € le ml*
Commerçants fréquentant les marchés pour la période du 1^{er} mai au 31 août	2,70 € le ml*
Commerçants fréquentant les marchés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août	3,30 € le ml*
Autres manifestations à la journée hors jours de marché	33,30 €
Utilisation des bornes électriques pour une matinée	3 €
Abonnement mensuel pour les 3 marchés	1,50 € le ml*

Marché de plein air :

Commerçants participant aux marchés toute l'année	1,10 € le ml*
Commerçants participant aux marchés pour la période du 1^{er} mai au 31 août	1,80 € le ml*
Commerçants participant aux marchés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août	2,80 € le ml*
Volant à la journée	3,90 € le ml*
Utilisation des bornes électriques pour une matinée	3 €
Abonnement mensuel pour les 3 marchés	0,95 € le ml*

*ml = mètre linéaire

2018 – 12 - 085 Personnel – recours à trois contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur ROBART pose la question du coût du recrutement des apprentis. Monsieur le Maire précise que ces informations seront données lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le recours à 3 contrats d'apprentissage :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service espaces verts	1	CAPa jardinier paysagiste	2 ans
Service espaces verts	1	BTSa aménagements paysagers	2 ans
Service espaces verts	1	Certificat de spécialisation, constructions paysagères	1 an

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer trois postes d'apprentis.

2018 – 12 - 086 Fêtes, cérémonies et cadeaux – délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses
--

Monsieur le Maire expose :

La ville de Cayeux-sur-Mer a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leur montant restera dans des limites raisonnables et ne dépasseront pas 300 euros.

Des présents sont également offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'évènements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations, etc.) dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- L'achat de cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux, ou d'évènements liés à la carrière ou d'autres évènements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune dont le montant maximal est fixé à 300 €
- L'achat de couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune
- Réceptions diverses

2018 – 12 - 087 Don aux communes sinistrées
--

Monsieur le Maire expose :

Lundi 15 octobre 2018 restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audois et audoises. Près de 20 ans après, l'histoire se répète et le Département de l'Aude paie à nouveau un lourd tribut à ces inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à aux Maires sinistrés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire don de la somme de 500 € au Département de l'Aude pour les communes sinistrées.

2018 – 12 – 088 Don aux restaurants du cœur
--

Monsieur le Maire expose :

Depuis 33 ans les restaurants du cœur se donnent sans relâche durant les campagnes d'été et d'hiver pour venir en aide aux plus démunis.

Ici, à Cayeux-sur-Mer 5 832 repas ont été distribués. Monsieur le Maire propose que la somme de 500 € soit attribuée aux Restaurants du cœur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire don de la somme de 500 € aux restaurants du cœur.

2018 – 12 – 089 Subvention exceptionnelle – Futsal Club de Cayeux
--

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2018-09-054 relative à l'achat d'un scoreur électronique et mise à disposition de ce scoreur au Futsal Club de Cayeux,

L'association avait procédé à l'achat du scoreur sans attendre la délibération de la commune.

Afin de respecter son engagement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €, permettant à l'association d'amortir le cout du scoreur.

Cette délibération vient annuler et remplacer la délibération n° 2018-09-054 relative à l'achat d'un scoreur électronique et mise à disposition de ce scoreur au Futsal Club de Cayeux.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension de la salle Henri DELOISON sont en cours d'étude. Une Commission d'Appel d'Offres se tiendra le 17 décembre prochain pour procéder à l'ouverture des plis.

Monsieur ROBART souhaite connaître le nombre places prévues dans les futurs gradins. Monsieur QUENNESSEN répond que ce sera certainement une cinquantaine de places.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2018 – 12 – 090 Subvention exceptionnelle – Mouette et Chansons
--

Monsieur le Maire expose :

L'association Mouette et Chansons a proposé de participer aux manifestation et cérémonie du 10 et 11 novembre dernier en mettant sa chorale à disposition de la Commune.

Madame ACHARD rappelle que la soirée s'est très bien passée et que beaucoup de spectateurs étaient présents. L'association est également venue chanter pour accompagner l'exposition du 11 novembre. Monsieur ROBART demande si cette intervenante est une salariée ou une prestataire. Monsieur le Maire répond que c'est une prestataire. Monsieur ROBART souligne que ce type de prestation doit être validée avant l'événement. Monsieur le Maire souhaite rappeler que l'association était venue le voir pour contractualiser et que Monsieur le Maire a souhaité passer cette demande en Conseil municipal.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour parler de l'exposition actuellement en place dans la salle d'honneur dont l'inauguration a eu lieu le 6 décembre dernier. Cette exposition traite de l'histoire de la naissance de Cayeux en tant que station balnéaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350 euros à l'association Mouette et Chansons, découpée comme suit :

- 200 € pour l'achat des partitions

- 150 € pour l'accompagnatrice du concert du 10 novembre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2018 – 12 - 091 Subvention association des résidents de la maison de retraite
--

Monsieur le Maire expose :

L'Amicale des résidents de la Maison de retraite de Cayeux-sur-Mer a mis en place une animation musicale.

Considérant que que cette prestation animation n'a pas été instruite initialement
Considérant que ce type d'animation poursuit un objectif de cohésion
Considérant que l'Amicale des résidents de la Maison de retraite de Cayeux-sur-Mer a une gestion raisonnée et raisonnable de ses dépenses

Monsieur le Maire propose le versement d'un forfait animation exceptionnel d'un montant de 400 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

APPROUVE le versement d'un forfait animation exceptionnel d'un montant de 400 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2018 – 12 - 092 Subvention – Association des Retraités Militaires de la Somme
--

Monsieur le Maire expose :

Qu'il y a eu lieu de régulariser la situation de l'Association des Retraités de la Somme dans la mesure où leur demande de subvention du début de l'année portait mention d'un voyage organisé au Familistère de Guise le samedi 22 septembre dernier.
Le forfait transport s'élève à 988 €.

Monsieur le Maire propose le versement d'un forfait transport de 988 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 988 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2018 – 12 – 093 Subvention exceptionnelle - association les amis de la musique

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer un forfait transport de 700 euros et d'un forfait animation de 450 € à l'Association « les amis de la musique ».

Monsieur le Maire précise que deux contrats engagent la commune et l'association : une convention pour les subventions et un contrat pour les prestations. Les forfaits précédemment énoncés ont été oubliés dans la mise en place de ces deux documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

APPROUVE le versement d'un forfait transport de 700 €.

APPROUVE le versement d'un forfait animation de 450 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2018 – 12 – 094 Délibération de principe – élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords
--

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la loi Liberté de création, de l'architecture et du patrimoine du 7 juillet 2016 instaurant les Périmètres Délimités des Abords (PDA)
 - Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95 stipulant notamment qu'un PDA a vocation à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité
- Vu le projet de PLU en cours

Madame CREPIN rappelle qu'actuellement un périmètre de 500 mètres existe mais que la mise en place de ce PDA viendrait restreindre ce périmètre actuel. Madame CREPIN annonce qu'une charte chromatique est actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

VALIDE l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune.

2018 – 12 – 095 Projet Plage – Association du Vimeu
--

Monsieur le Maire expose :

-Vu le projet Plage 2019, l'extension du chemin de planches et le souhait de rénovation des cabines

Monsieur le Maire propose de recourir aux services de l'association du Vimeu pour des travaux de rénovation des cabines et du chemin de planches pour un montant de 1 000 € par semaine de travail, pour 5 personnes.

Monsieur NOIRET demande s'il est possible de recourir aux personnes du groupe RSA pour faire ce type de travail. Monsieur le Maire précise que cela n'est pas possible car ces personnes sont bénévoles et non salariées.

Monsieur NOIRET demande s'il est possible de les inciter à rejoindre l'association du Vimeu. Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne idée.

Monsieur ROBART dit que la création d'une association de ce type sur Cayeux serait une bonne idée aussi. Monsieur le Maire précise qu'aucune association cayolaise ne s'est manifestée pour cela.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

VALIDE le recours à l'association du Vimeu

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Monsieur QUENNESSEN rappelle que demain se tiendra le téléthon à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20h32.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 14 décembre 2018



Le Maire

Jean-Paul LECOMTE
Page 21 sur 21